



REPUBLIQUE FRANCAISE  
- Liberté – Egalité – Fraternité -

7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027  
94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N°22/DEC/155

## DÉCISION DU MAIRE

### MARCHÉ N°2022C19 DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ABONNEMENTS DE SIX SITES DE LA VILLE AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU SYNDICAT MIXTE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR À BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à Bonneuil-sur-Marne (SETBO), sis Hôtel de ville BP 1 – 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres du 21 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le présent marché relève de la catégorie de la quasi-régie au sens des articles L.2500-1 et suivants du code de la commande publique susvisé, eu égard au statut juridique du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à Bonneuil-sur-Marne, personne morale de droit public définie à l'article L.2511-3 du même code ; qu'il a fait en conséquence l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé le renouvellement du raccordement des six bâtiments municipaux suivants au réseau public de distribution de chaleur exploité par le SYNDICAT MIXTE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR À BONNEUIL-SUR-MARNE, savoir :

- 1° l'école maternelle Danielle Casanova régie par le contrat d'abonnement n°132006/NT ;
- 2° le groupe scolaire Romain Rolland régi par le contrat d'abonnement n°142006/NT ;
- 3° le groupe scolaire Eugénie Cotton régi par le contrat d'abonnement n°152006/NT ;
- 4° le gymnase Eugénie Cotton régi par le contrat d'abonnement n°162006/NT ;
- 5° la halle des sports régie par le contrat d'abonnement n°172006/NT ;
- 6° et l'école maternelle Joliot-Curie régie par le contrat d'abonnement n°182006/NT.

**Article 2** : Les contrats de réabonnement au réseau public de distribution de chaleur correspondants, à passer pour ce faire, sont approuvés.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à les signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : Les présents contrats sont souscrits pour une durée de quinze ans au plus, pour prendre fin au 31 décembre 2037.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 2 août 2022.



Le Maire,

Denis ÖZTÖRÜN

*Signature of Virginie Douet*  
Pour le Maire par délégation,  
la 1ère Adjointe au Maire  
Virginie DOUET

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le **14 SEP. 2022**  
Et de l'affichage le **14 SEP. 2022**

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

Pour le Maire par délégation,  
la 1ère Adjointe au Maire  
Virginie DOUET-